



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 77 – OCTOBRE 2015

Date de parution : 13 octobre 2015

SOMMAIRE

Service émetteur	Dénomination
Le Préfet de la Région Provence-Alpes- Côte d'Azur	
Agence régionale de santé (ARS)	<ul style="list-style-type: none">• Décision n° 2015-36 du 12/10/2015 portant modification de l'agrément de l'entreprise de transport sanitaire terrestre AMBULANCES ARENAS
Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)	<ul style="list-style-type: none">• arrêté du 12/10/2015 portant subdélégation de signature de Patrice RUSSAC, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Provence-Alpes-Côte-d 'Azur dans le cadre des attributions et compétences de monsieur Stéphane BOUILLON, préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité général de l'Etat (RBOP)• arrêté du 12/10/2015 portant subdélégation de signature de monsieur Patrice RUSSAC, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Provence Alpes Côte d'Azur dans le cadre des attributions et compétences générales de monsieur Stéphane BOUILLON, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (ADM)
Autres services régionaux	
Direction interrégionale des services pénitentiaires	<ul style="list-style-type: none">• Arrêté du 12/10/2015 portant subdélégation de signature en matière de ressources humaines de Christelle ROTACH• Arrêté du 06/10/2015 portant délégation de signature à Christelle ROTACH
Le Recteur d'Aix- Marseille	<ul style="list-style-type: none">• Arrêté du 01/10/2015 portant délégation de signature aux chefs d'établissement public locaux d'enseignement de l'académie d'Aix-Marseille



Décision N° 2015-36 portant modification de la décision d'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres « AMBULANCES ARENAS » (agrément numéro 259)

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6312-43 ;
Relatifs aux transports sanitaires ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (Art 211) ;

VU l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté du 5 octobre 1995 relatif à l'autorisation de mise en service des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté du 10 février 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;

VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de M. Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (ARS PACA) n° 2014-034-0001 en date du 3 février 2014 portant délégation de signature à M. le Docteur Denis REFAIT, Délégué territorial du département des Alpes-Maritimes et, en son absence, à M. Yvan DENION, Délégué territorial adjoint du département des Alpes-Maritimes ;

CONSIDERANT le courrier en date du 2 décembre 2014 par lequel Mme Cécile MEZOULE, gérante et propriétaire des « AMBULANCES ARENAS », a demandé à l'ARS d'avaliser le projet de vente de son entreprise à M. Hassan TAOUIL ;

CONSIDERANT le courrier en date du 17 mars 2015 par lequel l'ARS a donné son accord à ce projet de vente ;

CONSIDERANT l'email en date du 9 avril 2015 par lequel M. Hassan TAOUIL a demandé l'autorisation de l'ARS pour son projet de transfert de l'entreprise « AMBULANCES ARENAS » de NICE à LA GAUDE ;

CONSIDERANT le courrier en date du 20 avril 2015 par lequel l'ARS a donné son accord à ce transfert ;

CONSIDERANT le dossier relatif au changement de gérant et de locaux déposé le 8 juillet 2015 auprès du service des transports sanitaires de la Délégation territoriale des Alpes-Maritimes par M. Hassan TAOUIL ;

CONSIDERANT le procès verbal établi par les services de l'ARS à l'issue du contrôle des nouveaux locaux de l'entreprise à LA GAUDE effectué le 13 août 2015, procès-verbal constatant la conformité de ces locaux aux dispositions de l'arrêté du 10 février 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

SUR proposition du Délégué territorial du département des Alpes-Maritimes,

DECIDE

Article 1 : L'arrêté préfectoral du 24 juillet 2008 portant modification de l'agrément de transports sanitaires de l'entreprise « AMBULANCES ARENAS » est abrogé.

Article 2 : Les caractéristiques de l'entreprise « AMBULANCES ARENAS » sont modifiées comme suit avec effet au 20 avril 2015 :

GERANT ET PROPRIETAIRE : M. Hassan TAOUIL

DENOMINATION SOCIALE : SARL « AMBULANCES ARENAS »

SIEGE SOCIAL : Galerie « Les Nertières », 856, route de Saint-Laurent -06610- LA GAUDE

ENSEIGNE DE L'ENTREPRISE : « AMBULANCES ARENAS »

LOCAL D'ACCUEIL ET GARAGE : Galerie « Les Nertières », 856, route de Saint-Laurent -06610- LA GAUDE

TELEPHONE : 04 93 83 16 10

E-MAIL : ambulancearenas@gmail.com

AUTORISATION DE MISE EN SERVICE : pour une ambulance de catégorie C type A.

Article 3 : La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur et/ou de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers ou de sa notification pour les intéressés.

FAIT à Nice, le 12 OCT. 2015

Pour le directeur général,
et par délégation,
le Délégué territorial adjoint

Yvan DENION



PREFET DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi

ARRÊTÉ DU 12 OCTOBRE 2015 (RBOP)

Portant subdélégation de signature

de

Monsieur Patrice RUSSAC

**directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de
la région Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le cadre des attributions et compétences de monsieur
Stéphane BOUILLON, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

En matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État.

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 définissant l'organisation et les missions des nouvelles directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU l'arrêté interministériel du 31 juillet 2012 nommant Monsieur Patrice RUSSAC, ingénieur général des mines, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 20 août 2012 ;

- VU la décision interministérielle du 20 décembre 2013 du Ministère de l'économie et des finances, du Ministère du commerce extérieur, du Ministère du redressement productif et du Ministère de l'artisanat, du commerce et du tourisme, portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels du programme 134 "développement des entreprises et du tourisme", pour les services territoriaux placés sous leur autorité ;
- VU la décision du 13 janvier 2014 du Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social portant désignation des responsables de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles du programme 111 "Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail" ;
- VU la décision du 17 février 2014 du Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, portant désignation de responsables de budgets opérationnels de programme et d'unité "Accès à l'emploi" ;
- VU la décision du 17 février 2014 du Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, portant désignation de responsables de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles du programme 102 " Accès et retour à l'emploi" ;
- VU la décision du 17 février 2014 du Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, portant désignation de responsables de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles du programme 103 "Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi" ;
- VU la circulaire du 4 décembre 2013 du Ministère de l'économie et des finances relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;
- VU l'arrêté préfectoral du 03 août 2015 de monsieur Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur portant délégation de signature à monsieur Patrice RUSSAC, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

ARRETE

Article 1^{er} : Organisation des subdélégations

Sur la base de la délégation du Préfet de région par arrêté du 03 août 2015 subdélégation de signature est donnée aux agents et fonctionnaires de la DIRECCTE Provence-Alpes-Côte d'Azur désignés ci-après pour signer les décisions et actes administratifs relevant des attributions de la DIRECCTE, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État :

A/ Unité régionale :

- Jean-Pierre ROUX, directeur régional adjoint, secrétaire général, ou en cas d'empêchement Philippe TOGNAZZONI, attaché principal d'administration, adjoint du secrétaire général, Sophie GIANG, directrice adjointe du travail, Florence ARNOLDY, attachée principale d'administration, Hélène SOAVI, contrôleur du travail.
- Patrick MADDALONE, directeur régional adjoint, chef du Pôle 3^E ou en cas d'empêchement Yann SONG, ingénieur des mines, Jérôme CORNIQUET, directeur du travail.
- Jean-Michel FMERIQUE, directeur régional adjoint, chef du Pôle C ou en cas d'empêchement Jacques FERRIER, directeur départemental, Laurence BENECH, directrice départementale, Jean-Pierre ULASIEN, ingénieur divisionnaire de l'industrie des mines.
- Muriel GAUTIER, directrice régionale adjointe, cheffe du Pôle T ou en cas d'empêchement Éric LOPEZ, directeur du travail.
- Jean-François DALVAI, directeur du travail, chef de cabinet.

A l'effet de :

1. Recevoir les crédits des programmes suivants :
 - N° 102 « Accès et retour à l'emploi »
 - N° 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »
 - N° 134 « Développement des entreprises et de l'emploi »

2. Répartir les autorisations d'engagement et de crédits de paiement entre les unités opérationnelles chargées de leur exécution.

3. Sous réserve de non dépassement de la dotation globale consentie à l'UO :
 - Autoriser des ajustements de programmation relatifs, d'une part aux interventions au bénéfice de tiers (titre VI), d'autre part aux investissements directs (titre V) validées en Comité de l'Administration Régionale (CAR), et ceci dans une fourchette ne dépassant pas 20% en plus ou en moins de manière isolée entre opérations. Hors de la limite ainsi définie, le CAR est saisi pour avis. La décision définitive relève du Préfet de région.
 - Procéder aux subdélégations le cas échéant, les opérations du titre V étant obligatoirement individualisées pour les opérations immobilières.

4. Procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations en autorisation d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) entre les UO, étant mentionné que les réallocations dont le montant aboutirait à minorer ou à abonder la dotation d'une UO de plus de 10% doivent être soumises au CAR pour avis. La décision définitive relève du Préfet de région.

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget.

5. Procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant des BOP régionaux et centraux suivants :
 - N° 102 « Accès et retour à l'emploi ».
 - N° 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi ».
 - N° 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail ».
 - N° 134 « Développement des entreprises et de l'emploi ».
 - N° 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail ».
 - N° 223 « Tourisme ».
 - N° 333 Uniquement au titre de l'action 2 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et, le cas échéant, des opérations relatives aux recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions), ainsi que les opérations de paye et les moyens de fonctionnement des services.

6. Assurer l'ordonnancement secondaire des dépenses et recette découlant des programmes :
 - BOP 309 « Entretien des bâtiments de l'État ».
 - BOP 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées », uniquement au titre de l'action 2.
 - BOP 723 « Contribution aux dépenses immobilières » CAS.

7. Assurer l'ordonnancement des recettes et dépenses concernant les crédits communautaires des programmes techniques « fonds structurels européens » relevant du Ministère du travail, de l'emploi et du dialogue social.

Seront présentés à la signature du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, tous les actes juridiques (convention, contrats, arrêtés de subvention) pour les subventions d'équipement et de subventions de fonctionnement et tous les autres actes hors marchés publics, ces derniers faisant l'objet de l'article 5, relatifs à des dépenses dont le montant unitaire est supérieur à 200 000 euros.

Cette limitation concerne l'acte initial, le Directe et donc ses délégataires, bénéficiant de la délégation de signature pour tous les actes administratifs secondaires visant à la mise en œuvre de la décision signée par le Préfet.

Toutefois, la délégation n'est pas limitée pour les actes attributifs de subvention qui font l'objet d'un avis émis par une instance présidée par le Préfet de région ou son représentant.

B/ Unités territoriales :

- **Département des Alpes de Haute-Provence** : Éric POLLAZZON, directeur du travail, responsable de l'unité territoriale des Alpes de Haute-Provence, ou en cas d'empêchement Claire BRANCIARD, directrice adjointe du travail, Hamid MATAICHE, attaché d'administration. En cas d'absence d'Éric POLLAZZON, l'intérim est assuré par Anne-Marie DURAND, directrice du travail, responsable de l'Unité Territoriale des Hautes-Alpes.
- **Département de Hautes-Alpes** : Anne-Marie DURAND, directrice du travail, responsable de l'Unité territoriale des Hautes-Alpes ou en cas d'empêchement Virginie GRIMA, directrice adjointe du travail, Ingrid HAMANN, inspectrice du travail et Marcel CHAUVIN, attaché d'administration, Patricia FACCHETTI, inspectrice du travail. En cas d'absence d'Anne-Marie DURAND, l'intérim est assuré par Éric POLLAZZON, directeur du travail, responsable de l'Unité Territoriale des Alpes de Haute-Provence.
- **Département des Alpes-Maritimes** : Edouard INES, directeur régional adjoint, responsable de l'Unité Territoriale des Alpes-Maritimes, ou en cas d'empêchement Claude GHIGO, directeur du travail, Isabelle HOEFFEL, directrice du travail.
- **Département des Bouches-du-Rhône** : Michel BENTOUNSI, directeur régional adjoint, responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône, ou en cas d'empêchement Marie-Christine OUSSEDIK, Dominique GUYOT.
- **Département du Var** : Hervé BELMONT, directeur régional adjoint, responsable de l'Unité Territoriale du Var ou en cas d'empêchement, Dominique BOUISSET, directrice adjointe du travail et Emmanuel JOLY, inspecteur du travail, Alain TESTOT, directeur adjoint du travail.
- **Département du Vaucluse** : Bernadette FOUGEROUSE, directrice du travail, responsable de l'Unité Territoriale du Vaucluse ou en cas d'empêchement Robert LACOUR, directeur du travail, ou Pascale HENRIET et Fabienne RODENAS, directrices adjointes du travail.

A l'effet de :

Procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les titres 6 des budgets opérationnels de programme nationaux suivants :

- N° 102 « Accès et retour à l'emploi ».
- N° 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi ».
- N° 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail ».
- N° 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail ».

Article 2 : Exclusions du champ d'application

Demeurent réservés à la signature du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, quel qu'en soit le montant :

- Les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis.
- Les décisions de passer outre.
- Les ordres de réquisition du comptable public.
- Les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'État sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'État.
- Les conventions liant l'État à la collectivité territoriale de la Région.

Demeurent également réservés à la signature du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, les marchés publics dont le montant est supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée, sauf délégation consentie en la matière à un autre chef de service de l'État pour les marchés dont il assumerait la conduite d'opération.

Article 3 : Abrogation

L'arrêté du 04 août 2015 (publié au RAA le 05 août 2015) est abrogé.

Article 4 : Application

Le présent arrêté est applicable à compter du jour de sa parution au recueil des actes administratifs de la région.

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 12 octobre 2015

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi



Patrice RUSSAC



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi

ARRÊTÉ DU 12 OCTOBRE 2015 (ADM)

Portant subdélégation de signature

de

Monsieur Patrice RUSSAC

**directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de
la région Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le cadre des attributions et compétences de monsieur
Stéphane BOUILLON, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le code de commerce;
- VU le code du tourisme ;
- VU le code du travail ;
- VU la loi ° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU l'arrêté interministériel du 31 juillet 2012 nommant Monsieur Patrice RUSSAC, ingénieur général des mines, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 20 août 2012 ;

VU l'arrêté préfectoral du 03 août 2015 de monsieur Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur portant délégation de signature à monsieur Patrice RUSSAC, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

ARRETE

Article 1^{er} : Champ d'application – Compétences générales

La présente subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur dans les domaines suivants :

A/ Organisation et fonctionnement

- Les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à l'organisation et au fonctionnement de la DIRECCTE ;
- Les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à la gestion des personnels titulaires ou non titulaires, dans les conditions et suivant les modalités fixées par les textes réglementaires.

B/ Missions

- les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à l'exercice des missions de la DIRECCTE telles que prévues par le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.

Article 2 : Champ d'application – Pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics

La présente subdélégation est également donnée à l'effet d'exercer les attributions du pouvoir adjudicateur de marchés publics et accord-cadre, dans la limite de ses attributions.

Article 3 : Organisation des subdélégations – Compétences générales

Subdélégation de signature est donnée aux agents et fonctionnaires de la DIRECCTE Provence-Alpes-Côte d'Azur, ci-après désignés, à l'effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur dans les domaines cités à l'article 1^{er}.

A/ Unité régionale :

- Jean-Pierre ROUX, directeur régional adjoint, secrétaire général, ou en cas d'empêchement Philippe TOGNAZZONI, attaché principal d'administration, adjoint du secrétaire général, Sophie GIANG, directrice adjointe du travail, Florence ARNOLDY, attachée principale d'administration, Hélène SOAVI, contrôleur du travail.
- Patrick MADDALONE, directeur régional adjoint, chef du Pôle 3^e ou en cas d'empêchement Yann SONG, ingénieur des mines, Jérôme CORNIQUET, directeur du travail.

- Jean-Michel EMERIQUE, directeur régional adjoint, chef du Pôle C ou en cas d'empêchement Jacques FERRIER, directeur départemental, Laurence BENECH, directrice départementale, Jean-Pierre ULASIBN, ingénieur divisionnaire de l'industrie des mines.
- Muriel GAUTIER, directrice régionale adjointe, cheffe du Pôle T ou en cas d'empêchement Éric LOPEZ, directeur du travail.
- Jean-François DALVAI, directeur du travail, chef de cabinet.

B/ Unités territoriales :

- **Département des Alpes de Haute-Provence** : Éric POLLAZZON, directeur du travail, responsable de l'unité territoriale des Alpes de Haute-Provence, ou en cas d'empêchement Claire BRANCIARD, directrice adjointe du travail, Hamid MATAICHE, attaché d'administration. En cas d'absence d'Éric POLLAZZON, l'intérim est assuré par Anne-Marie DURAND, directrice du travail, responsable de l'Unité Territoriale des Hautes-Alpes.
- **Département de Hautes-Alpes** : Anne-Marie DURAND, directrice du travail, responsable de l'Unité territoriale des Hautes-Alpes ou en cas d'empêchement Virginie GRIMA, directrice adjointe du travail, Ingrid HAMANN, inspectrice du travail et Marcel CHAUVIN, attaché d'administration, Patricia FACCHETTI, inspectrice du travail. En cas d'absence d'Anne-Marie DURAND, l'intérim est assuré par Éric POLLAZZON, directeur du travail, responsable de l'Unité Territoriale des Alpes de Haute-Provence.
- **Département des Alpes-Maritimes** : Edouard INES, directeur régional adjoint, responsable de l'Unité Territoriale des Alpes-Maritimes, ou en cas d'empêchement Claude GHIGO, directeur du travail, Isabelle HOEFFEL, directrice du travail.
- **Département des Bouches-du-Rhône** : Michel BENTOUNSI, directeur régional adjoint, responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône, ou en cas d'empêchement Marie-Christine OUSSEDIK, Dominique GUYOT.
- **Département du Var** : Hervé BELMONT, directeur régional adjoint, responsable de l'Unité Territoriale du Var ou en cas d'empêchement, Dominique BOUISSET, directrice adjointe du travail et Emmanuel JOLY, inspecteur du travail, Alain TESTOT, directeur adjoint du travail.
- **Département du Vaucluse** : Bernadette FOUGEROUSE, directrice du travail, responsable de l'Unité Territoriale du Vaucluse ou en cas d'empêchement Robert LACOUR, directeur du travail, ou Pascale HENRIET et Fabienne RODENAS, directrices adjointes du travail.

Article 4 : Organisation des subdélégations – Pouvoir adjudicateur

A – La subdélégation de signature est donnée aux agents et fonctionnaires de la DIRECCTE Provence-Alpes-Côte d'Azur désignés ci-après, pour signer les actes et pièces visés à l'article 2 dans la limite de ses attributions :

- Jean-Pierre ROUX, directeur régional adjoint, secrétaire général,
- Patrick MADDALONE, directeur régional adjoint, chef du Pôle 3^E,
- Jean-Michel EMERIQUE, directeur régional adjoint, chef du Pôle C,
- Muriel GAUTIER, directrice régionale adjointe, cheffe du Pôle T,
- Jean-François DALVAI, directeur du travail, chef de Cabinet

B – La subdélégation de signature est donnée aux agents et fonctionnaires de la DIRECCTE Provence-Alpes-Côte d'Azur désignés ci-après, pour signer les actes et pièces visés à l'article 2 relatifs à des marchés égaux ou inférieurs à 15 000 euros.

1°) Unité régionale :

- Jean-Pierre ROUX, directeur régional adjoint, secrétaire général, ou en cas d'empêchement Philippe TOGNAZZONI, attaché principal d'administration, adjoint du secrétaire général, Sophie GIANG, directrice adjointe du travail, Florence ARNOLDY.
- Patrick MADDALONE, directeur régional adjoint, chef du Pôle 3^B ou en cas d'empêchement Yann SONG, ingénieur des mines, Jérôme CORNIQUET, directeur du travail.
- Jean-Michel EMERIQUE, directeur régional adjoint, chef du Pôle C ou en cas d'empêchement Jacques FERRIER, directeur départemental, Laurence BENECH.
- Muriel GAUTIER, directrice régionale adjointe, cheffe du Pôle T ou en cas d'empêchement Éric LOPEZ, directeur du travail.
- Jean-François DALVAI, directeur du travail, chef de cabinet.

2°) Unité territoriales :

- **Département des Alpes de Haute-Provence** : Éric POLLAZZON, directeur du travail, responsable de l'unité territoriale des Alpes de Haute-Provence, ou en cas d'empêchement Claire BRANCIARD, directrice adjointe du travail, Hamid MATAICHE, attaché d'administration. En cas d'absence d'Éric POLLAZZON, l'intérim est assuré par Anne-Marie DURAND, directrice du travail, responsable de l'Unité Territoriale des Hautes-Alpes.
- **Département de Hautes-Alpes** : Anne-Marie DURAND, directrice du travail, responsable de l'Unité territoriale des Hautes-Alpes ou en cas d'empêchement Virginie GRIMA, directrice adjointe du travail, Ingrid HAMANN, inspectrice du travail et Marcel CHAUVIN, attaché d'administration, Patricia FACCHETTI, inspectrice du travail. En cas d'absence d'Anne-Marie DURAND, l'intérim est assuré par Éric POLLAZZON, directeur du travail, responsable de l'Unité Territoriale des Alpes de Haute-Provence.
- **Département des Alpes-Maritimes** : Edouard INES, directeur régional adjoint, responsable de l'Unité Territoriale des Alpes-Maritimes, ou en cas d'empêchement Claude GHIGO, directeur du travail, Isabelle HOEFFEL, directrice du travail.
- **Département des Bouches-du-Rhône** : Michel BENTOUNSI, directeur régional adjoint, responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône, ou en cas d'empêchement Marie-Christine OUSSEDIK, Dominique GUYOT.
- **Département du Var** : Hervé BELMONT, directeur régional adjoint, responsable de l'Unité Territoriale du Var ou en cas d'empêchement, Dominique BOUISSET, directrice adjointe du travail, Alain TESTOT, directeur adjoint du travail.
- **Département du Vaucluse** : Bernadette FOUGEROUSE, directrice du travail, responsable de l'Unité Territoriale du Vaucluse ou en cas d'empêchement Robert LACOUR, directeur du travail, Fabienne RODENAS, directrices adjointes du travail.

Article 5 : Champ d'application - Exclusions

- Les conventions liant l'État à la collectivité territoriale régionale.
- Les arrêtés fixant la liste et la composition des commissions prévues par le code du travail et la liste des médiateurs.
- Les actes relatifs au contentieux administratif à l'exception de ceux entrant dans le cadre des attributions qu'il tient du code du travail.

Article 6 : Abrogation

L'arrêté du 04 août 2015 (publié au RAA le 05 août 2015) est abrogé.

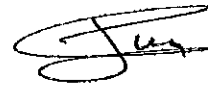
Article 7 : Application

Le présent arrêté est applicable à compter du jour de sa parution au recueil des actes administratifs de la région.

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 12 octobre 2015

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi



Patrice RUSSAC



**DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE LA REGION
PACA/CORSE**

Centre Pénitentiaire de MARSEILLE

Arrêté portant subdélégation de signature en matière de ressources humaines

Vu la loi n° 83- 634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'état ;

Vu l'ordonnance n° 58-696 du 06 août 1958 relative au statut spécial des personnels des services déconcentrés de l'Administration Pénitentiaire;

Vu le décret n° 66-874 du 21 novembre 1966 relatif au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'Administration Pénitentiaires ;

Vu le décret n°94-874 du 07 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'état et de ses établissements publics ;

Vu le décret n° 97-3 du 07 janvier 1997 portant déconcentration de la gestion de certains personnels relevant du Ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant de l'Administration Pénitentiaire ;

Vu la circulaire n° 27 DHOS/DGS/DSS/DGAS/DAP du 10 janvier 2005 ;

Vu l'arrêté en date du 16/02/2011 de Monsieur le Garde des Sceaux , Ministre de la Justice et des Libertés nommant Monsieur Philippe PEYRON, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille à compter du 07 mars 2011.

Vu l'arrêté en date du 04 septembre 2015 de Madame Isabelle GORCE, Directrice de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature pour la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires PACA Corse.

Vu l'arrêté de la Direction Interrégionale de Marseille en date du 06 octobre 2015, portant délégation de signature à Madame Christelle ROTACH, Directrice, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Marseille,

DECIDE :

Article 1^{er}

A – Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires des corps de directeurs des services pénitentiaires, directeurs techniques de l'administration pénitentiaire, attachés d'administration du ministère de la justice, s'agissant des actes de gestion suivants :

- décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983,
- octroi des congés annuels,
- autorisations d'absence sauf celles délivrées à titre syndical en application de l'article 14 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982,
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie,
- octroi ou renouvellement du congé de présence parentale,
- octroi des congés pour formation syndicale,
- octroi ou renouvellement de congés non rémunérés,
- octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie,
- octroi des congés de maternité ou pour adoption,
- octroi des congés de paternité,
- imputation au service des maladies ou accidents,
- autorisation de travailler à temps partiel thérapeutique après 6 mois de maladie ordinaire,
- arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance invalidité,
- octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou à une maladie professionnelle,
- validation des services pour la retraite,
- décisions d'indemnisation en cas de détérioration des effets personnels au cours du service (article 89),
- décisions d'ouverture, de versement et d'utilisation des comptes épargnes temps.

B – Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires des corps de commandement du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire, secrétaires administratifs du ministère de la justice, adjoints administratifs du ministère de la justice, techniciens de l'administration pénitentiaire, adjoints techniques de l'administration pénitentiaire, s'agissant des actes de gestion suivants :

- décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983,
- mise en disponibilité de droit,
- octroi des congés annuels,
- autorisations d'absence sauf celles délivrées à titre syndical en application de l'article 14 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982,
- octroi des congés de représentation,
- octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie,
- imputation au service des maladies ou accidents,
- octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou à une maladie professionnelle,
- octroi ou renouvellement des congés de longue maladie,
- octroi ou renouvellement des congés de longue durée,
- mise en disponibilité d'office après épuisement des droits à congé ordinaire de maladie, congé de longue maladie et congé de longue durée,
- autorisation de travail à temps partiel thérapeutique,
- octroi de congés non rémunérés,

- octroi des congés pour formation syndicale,
- prolongation d'activité au-delà de la limite d'âge de l'emploi,
- admission au bénéfice de la cessation progressive d'activité,
- validation des services pour la retraite,
- admission à la retraite,
- octroi des congés de maternité ou pour adoption,
- octroi des congés de paternité,
- accès au congé parental, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative,
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie,
- accès au congé de présence parentale, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative,
- réintégration dans la même résidence administrative après congés de longue maladie et longue durée ou disponibilité d'office,
- décisions de congé formation, à l'exception des décisions de refus lorsque celles-ci sont motivées par les nécessités de fonctionnement du service, la commission administrative paritaire compétente devant être saisie dès la première demande, et réintégration dans la même résidence administrative,
- arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance invalidité,
- décisions de temps partiels, à l'exception des décisions de refus en cas de demandes pour convenances personnelles, celles-ci devant être examinées par les CAP compétentes et réintégration à temps complet,
- décisions d'indemnisation en cas de détérioration des effets personnels au cours du service (article 89),
- décisions d'ouverture, de versement et d'utilisation des comptes épargnes temps.

C - Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires du corps d'encadrement et d'application du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire, s'agissant des actes de gestion suivants :

- décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983,
- décisions de temps partiels, à l'exception des décisions de refus en cas de demandes pour convenances personnelles, celles-ci devant être examinées par les CAP compétentes, et renouvellement et réintégration à temps complet,
- mise en disponibilité de droit,
- octroi de congés annuels,
- autorisations d'absence sauf celles délivrées à titre syndical en application de l'article 14 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982,
- octroi des congés de représentation,
- octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie,
- imputation au service des maladies ou accidents,
- octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou à une maladie professionnelle,
- octroi ou renouvellement des congés de longue maladie,
- octroi ou renouvellement des congés de longue durée,
- mise en disponibilité d'office après épuisement des droits à congé ordinaire de maladie, congé de longue maladie et congé de longue durée,
- réintégration dans la même résidence administrative, après congé de longue maladie et longue durée ou disponibilité d'office,
- autorisation de travail à temps partiel thérapeutique,

- décisions de congé formation, à l'exception des décisions de refus lorsque celles-ci sont motivées par les nécessités de fonctionnement du service, la commission administrative paritaire compétente devant être saisie dès la première demande et réintégration dans la même résidence administrative,
- octroi des congés pour formation syndicale,
- octroi ou renouvellement de congés non rémunérés,
- prolongation d'activité au-delà de la limite d'âge de l'emploi,
- admission au bénéfice de la cessation progressive d'activité,
- validation des services pour la retraite,
- admission à la retraite,
- octroi des congés de maternité ou pour adoption,
- octroi des congés de paternité,
- accès au congé parental, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative,
- arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance invalidité,
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie,
- accès au congé de présence parentale, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative,
- décisions d'indemnisation en cas de détérioration des effets personnels au cours du service (article 89),
- décisions d'ouverture, de versement et d'utilisation des comptes épargne temps.

D - Pour les agents non titulaires

- décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983,
- octroi des congés annuels
- octroi ou renouvellement des congés de grave maladie
- octroi des congés de maternité ou d'adoption,
- octroi des congés de paternité,
- octroi des congés de présence parentale,
- octroi des congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles,
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie,
- autorisation de travail à temps partiel thérapeutique,
- autorisations d'absences sauf celles délivrées à titre syndical,
- octroi des congés pour formation syndicale,
- octroi de congés de représentation.

E - Pour les personnels de santé :

Pour l'habilitation des personnels de santé intervenant au sein de son établissement ainsi que pour le retrait d'habilitation de ces personnes exception faite des médecins exerçant leurs fonctions à plein temps qui restent de la compétence de l'Administration centrale .

Délégation de signature est donnée à :

- **Madame Sabine MOUTOT, Directrice adjointe au chef d'établissement**
- **Madame Célia POUGET, Directrice des Ressources Humaines**

F - Pour les fonctionnaires titulaires de toutes catégories :

- En matière d'évaluation et de notation annuelle des personnels

Délégation de signature est donnée à :

- Madame Sabine MOUTOT, Directrice adjointe au Chef d'établissement
- Madame Célia POUGET, Directrice des Ressources Humaines,
- Madame Laurence PASCOT, Directrice de la maison d'arrêt des femmes,
- Madame Stéphanie HERY, Directrice de la Maison d'arrêt des hommes,
- Madame Sarah CHEFAI, Directrice de la détention de la Maison d'arrêt des hommes
- Madame Catherine GAY-GIAT, Directrice chargée de la communication et des politiques partenariales,
- Monsieur Bernard MICOUD, Directeur des services pénitentiaires, en charge du Service infra sécurité (SIS) et de l'UHSI,
- Monsieur Jean -Marc ERNST, Directeur des services pénitentiaires, en charge du BGD et de la veille juridique,
- Monsieur Arnaud ROBIT, Directeur des services pénitentiaires, en charge du suivi immobilier et de la rénovation
- Monsieur Michel BARBASTE, Attaché principal d'administration,
- Monsieur Paul PEREZ, Attaché principal d'administration,
- Monsieur Bruno LAMARRE; Directeur technique

Article 3 :

Toutes dispositions antérieures à celles de la présente décision sont abrogées.

Article 4 :

Les personnels concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Provence Alpes Côte d'Azur.

Article 5

Le présent arrêté prend effet à compter du 12 octobre 2015.

Fait à Marseille, le 12 octobre 2015.

La Directrice,

Christelle ROTACH





MINISTÈRE DE LA JUSTICE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES PACA/CORSE

DEPARTEMENT RESSOURCES HUMAINES
UNITE GESTION DES PERSONNELS ET DES EFFECTIFS

N° 2653 AUGPE/PB
DOSSIER SUIVI PAR MME LIOTTA
TÉL : 04-91-40-84- 57

Arrêté portant délégation de signature



Le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille,

Vu la loi n°83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-16 du 11/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'ordonnance n°58-696 du 06/08/1958 relatif au statut spécial des personnels des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n°66-874 du 21/11/1966 relatif au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n°94-874 du 07/10/1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;

Vu le décret n°97-3 du 07/01/1997 portant déconcentration de la gestion de certains personnels relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 12/03/2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire ;

Vu la circulaire n°27 DHOS/DGS/DSS/DGAS/DAP du 10/01/2005 ;

Vu l'arrêté en date du 16/02/2011 de Monsieur le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et des Libertés nommant Monsieur Philippe PEYRON, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille à compter du 07/03/2011.

Vu l'arrêté en date du 4/09/2015 de Madame la Directrice de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature pour la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de PACA/Corse.



MINISTÈRE DE LA JUSTICE



ARRETE

Art 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Christelle ROTACH, Directrice du Centre Pénitentiaire de Marseille :

A - Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires des corps de directeurs des services pénitentiaires, directeurs techniques de l'administration pénitentiaire, attachés d'administration du ministère de la justice, s'agissant des actes de gestion suivants:

- décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;
- octroi des congés annuels ;
- autorisations d'absence sauf celles délivrées à titre syndical en application de l'article 14 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 ;
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- octroi ou renouvellement du congé de présence parentale ;
- octroi des congés pour formation syndicale ;
- octroi ou renouvellement de congés non rémunérés ;
- octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- octroi des congés de paternité ;
- imputation au service des maladies ou accidents ;
- autorisation de travailler à temps partiel thérapeutique après 6 mois de maladie ordinaire ;
- arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance invalidité ;
- octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou à une maladie professionnelle ;
- validation des services pour la retraite ;
- décisions d'indemnisation en cas de détérioration des effets personnels au cours du service (article 89) ;
- décisions d'ouverture, de versement et d'utilisation des comptes épargnes temps.

B - Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires des corps de commandement du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire, secrétaires administratifs du ministère de la justice, adjoints administratifs du ministère de la justice, techniciens de l'administration pénitentiaire, adjoints techniques de l'administration pénitentiaire, s'agissant des actes de gestion suivants :

- décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;
- mise en disponibilité de droit ;
- octroi des congés annuels ;



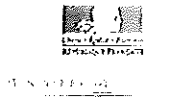
MINISTRE DE LA JUSTICE

- autorisations d'absence sauf celles délivrées à titre syndical en application de l'article 14 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 ;
- octroi des congés de représentation ;
- octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- imputation au service des maladies ou accidents ;
- octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou à une maladie professionnelle ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue maladie ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue durée ;
- mise en disponibilité d'office après épuisement des droits à congé ordinaire de maladie, congé de longue maladie et congé de longue durée ;
- autorisation de travail à temps partiel thérapeutique ;
- octroi de congés non rémunérés ;
- octroi des congés pour formation syndicale ;
- prolongation d'activité au-delà de la limite d'âge de l'emploi ;
- admission au bénéfice de la cessation progressive d'activité ;
- validation des services pour la retraite ;
- admission à la retraite ;
- octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- octroi des congés de paternité ;
- accès au congé parental, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative ;
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- accès au congé de présence parentale, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative ;
- réintégration dans la même résidence administrative après congés de longue maladie et longue durée ou disponibilité d'office ;
- décisions de congé formation, à l'exception des décisions de refus lorsque celles-ci sont motivées par les nécessités de fonctionnement du service, la commission administrative paritaire compétente devant être saisie dès la première demande, et réintégration dans la même résidence administrative ;
- arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance invalidité ;
- décisions de temps partiels, à l'exception des décisions de refus en cas de demandes pour convenances personnelles, celles-ci devant être examinés par les CAP compétentes et réintégration à temps complet ;
- décisions d'indemnisation en cas de détérioration des effets personnels au cours du service (article 89) ;
- décisions d'ouverture, de versement et d'utilisation des comptes épargnes temps .

C - Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires du corps d'encadrement et d'application du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire, s'agissant des actes de gestion suivants :



- décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;
- décisions de temps partiels, à l'exception des décisions de refus en cas de demandes pour convenances personnelles, celles-ci devant être examinés par les CAP compétentes, et renouvellement et réintégration à temps complet ;
- mise en disponibilité de droit ;
- octroi des congés annuels ;
- autorisations d'absence sauf celles délivrées à titre syndical en application de l'article 14 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 ;
- octroi des congés de représentation ;
- octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- imputation au service des maladies ou accidents ;
- octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou à une maladie professionnelle ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue maladie ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue durée ;
- mise en disponibilité d'office après épuisement des droits à congé ordinaire de maladie, congé de longue maladie et congé de longue durée ;
- réintégration dans la même résidence administrative, après congé de longue maladie et longue durée ou disponibilité d'office ;
- autorisation de travail à temps partiel thérapeutique ;
- décisions de congé formation, à l'exception des décisions de refus lorsque celles-ci sont motivées par les nécessités de fonctionnement du service, la commission administrative paritaire compétente devant être saisie dès la première demande et réintégration dans la même résidence administrative ;
- octroi des congés pour formation syndicale ;
- octroi ou renouvellement de congés non rémunérés ;
- prolongation d'activité au-delà de la limite d'âge de l'emploi ;
- admission au bénéfice de la cessation progressive d'activité ;
- validation des services pour la retraite ;
- admission à la retraite ;
- octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- octroi des congés de paternité ;
- accès au congé parental, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative ;
- arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance invalidité ;
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- accès au congé de présence parentale, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative ;
- décisions d'indemnisation en cas de détérioration des effets personnels au cours du service (article 89) ;
- décisions d'ouverture, de versement et d'utilisation des comptes épargnes temps .



D – Pour les agents non titulaires :

- décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;
- octroi des congés annuels ;
- octroi ou renouvellement des congés de grave maladie ;
- octroi des congés de maternité ou d'adoption ;
- octroi des congés de paternité ;
- octroi des congés de présence parentale ;
- octroi des congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles ;
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- autorisation de travail à temps partiel thérapeutique ;
- autorisations d'absences sauf celles délivrées à titre syndical ;
- octroi des congés pour formation syndicale ;
- octroi de congés de représentation.

E – Pour les personnels de santé :

Pour l'habilitation des personnels de santé intervenant au sein de son établissement ainsi que pour le retrait d'habilitation de ces personnes, exception faite des médecins exerçant à temps plein qui restent de la compétence de l'administration centrale.

- Art 2 :
 - S'agissant des décisions visées à l'article 1^{er} paragraphe A et qui concernent Madame Christelle ROTACH, elles restent de la compétence du Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille
 - S'agissant de la protection statutaire, la délégation de signature ne concerne pas les demandes formulées par Madame Christelle ROTACH ou par son adjoint lorsque celles-ci sont conséquentes d'une période d'intérim.
- Art 3 : En son absence, Madame Christelle ROTACH peut déléguer la signature prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté à ses subordonnés de catégorie A ou, à défaut de catégorie B.
- Art 4 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.
- Art 5 : Le présent arrêté prend effet à compter du 6 octobre et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Marseille, le 06/10/2015

Le Directeur Interrégional

Philippe PEYRON
Pierre RAFFIN
Directeur, adjoint au
Directeur Interrégional



académie
Aix-Marseille

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

- Rectorat**
- Secrétariat général**
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment en son article 13 ;
 - VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment en son article 34, alinéas 2 et 5 ;
 - VU le Code de l'éducation ;
 - VU le décret n° 85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale, notamment en son article 7 ;
 - VU le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 susvisée ;
 - VU le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 modifié fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics, notamment en ses articles 22 et 24 ;
 - VU le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique, notamment en son article 5, 3° ;
 - VU l'arrêté du 11 septembre 2003 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale, notamment en son article 8 ;
 - VU l'arrêté du 9 août 2004 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation aux recteurs d'académie en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré ;
 - VU le décret du Président de la République du 19 décembre 2014 nommant **M. Bernard BEIGNIER** en qualité de Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des universités ;

- ARRETE -

ARTICLE PREMIER.- Délégation est donnée aux chefs d'établissement public locaux d'enseignement de l'académie d'Aix-Marseille désignés ci-après :

CIVIL.	NOM - PRENOM	FONCTION	type	NOM	VILLE	N° ETBT
Mme	RAMTANI BERNADETTE	PROVISEUR	LYCEE	ÉMILE ZOLA	AIX EN PROVENCE	0130001F
M.	BARD SERGE	PROVISEUR	LYCEE	PAUL CEZANNE	AIX EN PROVENCE	0130002G
M.	LIOT FRANÇOIS	PROVISEUR	LYCEE	VAUVENARGUES	AIX EN PROVENCE	0130003H
Mme	DELATTRE LAURENCE	PROVISEUR	LP	GAMBETTA (COURS)	AIX EN PROVENCE	0130008L
Mme	COMTE ODILE	PRINCIPAL	COLLEGE	JAS DE BOUFFAN	AIX EN PROVENCE	0130007M
M.	LIOT FRANÇOIS	PROVISEUR	LP	VAUVENARGUES	AIX EN PROVENCE	0130170P
Mme	DUMAS RENAUD	PRINCIPAL	COLLEGE	ROCHER DU DRAGON	AIX EN PROVENCE	0131711P
Mme	AUBERT EMMANUELLE	PRINCIPAL	COLLEGE	ARC DE MEYRAN	AIX EN PROVENCE	0131712R
Mme	BANZO PAULINE	PRINCIPAL	COLLEGE	CHÂTEAU DOUBLE	AIX EN PROVENCE	0132009N
M.	TRINCA ERIC	PRINCIPAL	COLLEGE	CAMPRA	AIX EN PROVENCE	0132325G
Mme	MANIVET-DELAYE NATHALIE	PRINCIPAL	COLLEGE	MIGNET	AIX EN PROVENCE	0132568W
Mme	RAMTANI BERNADETTE	PROVISEUR	LP	ÉMILE ZOLA	AIX EN PROVENCE	0132569X
M.	HADJI PAPA	PRINCIPAL	COLLEGE	SAINT EUTROPE (QUARTIER)	AIX EN PROVENCE	0132973L
M.	CARENCO CHRISTIAN	PRINCIPAL	COLLEGE	YVES MONTAND	ALLAUCH	0133490Y
M.	LEFEVRE LAURENT	PRINCIPAL	COLLEGE	EMILE HONNORATY	ANNOT	0040001E
M.	CLEMENT JEAN-PAUL	PROVISEUR	LYCEE	CHARLES DE GAULLE (PLACE)	APT	0840001V
M.	CLEMENT JEAN-PAUL	PRINCIPAL	COLLEGE	CHARLES DE GAULLE (PLACE)	APT	0840759U
Mme	LEYDET VIRGINIE	PROVISEUR	LYCEE	MONTMAJOUR	ARLES	0130010R
M.	MAGGENGO CHRISTIAN	PROVISEUR	LYCEE	PASQUET	ARLES	0130011S
Mme	LEYDET VIRGINIE	PROVISEUR	LP	PERDIGUIER	ARLES	0130012T
M.	LE COQ DOMINIQUE	PROVISEUR	LP	CHARLES PRIVAT	ARLES	0130171R
M.	MATTEI THIERRY	PRINCIPAL	COLLEGE	FREDERIC MISTRAL	ARLES	0131609D
Mme	DJADAVJEE DANIELLE	PRINCIPAL	COLLEGE	VINCENT VAN GOGH	ARLES	0131610E
Mme	PLUQUET Catherine	PRINCIPAL	COLLEGE	ROBERT MOREL	ARLES	0131746C
Mme	MADAILLE FRANÇOISE	PRINCIPAL	COLLEGE	AMPERE	ARLES	0132572A
Mme	BOAVENTURE SOUZA NATHALIE	PROVISEUR	LP	GUSTAVE EIFFEL	AUBAGNE	0130013U
Mme	BERGER INGRID	PRINCIPAL	COLLEGE	NATHALIE SARRAUTE	AUBAGNE	0131286F
M.	CHAVENTRE JEAN-LUC	PROVISEUR	LYCEE	FREDERIC JOLIOT-CURIE	AUBAGNE	0131549N
Mme	VALIBOUSE-HUGUEN CHRISTINE	PRINCIPAL	COLLEGE	LAKANAL	AUBAGNE	0131622T
Mme	BONHOMME JOCELYNE	PRINCIPAL	COLLEGE	LOU GARLABAN	AUBAGNE	0132412B
Mme	TOINON ELISABETH	PRINCIPAL	COLLEGE	UBELKA	AURIOL	0133510V
M.	JAILIN MARC	PROVISEUR	LYCEE	FREDERIC MISTRAL	AVIGNON	0840003X
Mme	KREMER SYLVIE	PROVISEUR	LYCEE	THEODORE AUBANEL	AVIGNON	0840004Y
M.	VASSE FRANCK	PROVISEUR	LYCEE	PHILIPPE DE GIRARD	AVIGNON	0840005Z
Mme	RUL MICHÈLE	PRINCIPAL	COLLEGE	VIALA	AVIGNON	0840006A
M.	DIHA KACI	PRINCIPAL	COLLEGE	JOSEPH ROUMANILLE	AVIGNON	0840007B
Mme	HUET ODILE	PROVISEUR	LP	MARIA CASARES	AVIGNON	0840041N
M.	VASSE FRANCK	PROVISEUR	LP	ROBERT SCHUMAN	AVIGNON	0840042P
M.	MARCEL FRANÇOIS	PRINCIPAL	COLLEGE	JEAN BRUNET	AVIGNON	0840051Z
M.	BRIARD FLORENT	PRINCIPAL	COLLEGE	ANSELME MATHIEU	AVIGNON	0840108L
Mme	MARRET MARIE-CATHERINE	PRINCIPAL	COLLEGE	JOSEPH VERNET	AVIGNON	0840697B
M.	JAILIN MARC	PRINCIPAL	COLLEGE	FREDERIC MISTRAL	AVIGNON	0840758T
Mme	GAY BRIGITTE	PROVISEUR	LYCEE	RENE CHAR	AVIGNON	0840935K
Mme	GAY BRIGITTE	PROVISEUR	LP	RENE CHAR	AVIGNON	0840939P
M.	GUILLAUME CHRISTIAN	PRINCIPAL	COLLEGE	GERARD PHILIPPE	AVIGNON	0840970Y
Mme	LEW MARIANNE	PRINCIPAL	COLLEGE		BANON	0040002F
M.	GUYON FRÉDÉRIC	PROVISEUR	LYCEE	ANDRE HONNORAT	BARCELONNETTE	0040003G
M.	GUYON FRÉDÉRIC	PRINCIPAL	COLLEGE	ANDRE HONNORAT	BARCELONNETTE	0040419J
M.	PAPAIN MICHEL	PRINCIPAL	COLLEGE	SAINT EXUPERY	BEDARRIDES	0840011F
Mme	MARTEL ANDRÉE	PRINCIPAL	COLLEGE	FERNAND LEGER	BERRE L ETANG	0131705H
M.	ROZAND PATRICK	PRINCIPAL	COLLEGE	HENRI BOUDON	BOLLENE	0840437U
M.	BERNARD JEAN-PAUL	PRINCIPAL	COLLEGE	PAUL ELUARD	BOLLENE	0840699D

Mme	OVINET GENEVIÈVE	PROVISEUR	LYCEE	LUCIE AUBRAC	BOLLENE	0841093G
Mme	PICOLO ANDRASCH MARIANNE	PRINCIPAL	COLLEGE	GEORGES BRASSENS	BOUC BEL AIR	0132833J
M.	BRULOIS JEAN-DENIS	PROVISEUR	LYCEE	CLIMATIQUE D'ALTITUDE	BRIANCON	0050003B
M.	SIEGER NICOLAS	PRINCIPAL	COLLEGE	VAUBAN	BRIANCON	0050043V
M.	BRUGUE FREDERIC	PRINCIPAL	COLLEGE	GARCINS (LES)	BRIANCON	0050519M
M.	NAHON BERNARD	PRINCIPAL	COLLEGE	LOU CALAVOUN VALLEE DU CALAVON	CABRIERES D AVIGNON	0841018B
Mme	BELTZUNG FABIENNE	PRINCIPAL	COLLEGE	MARIE MAURON	CABRIES	0133115R
M.	IACONO LO LUONGO FABRICE	PRINCIPAL	COLLEGE	LUBERON (LE)	CADENET	0840014J
M.	NOISETTE SANDY-DAVID	PROVISEUR	LYCEE	JEAN HENRI FABRE	CARPENTRAS	0840015K
M.	DUCLOSSON PIERRE	PROVISEUR	LYCEE	VICTOR HUGO	CARPENTRAS	0840016L
M.	DUCLOSSON PIERRE	PROVISEUR	LP	VICTOR HUGO	CARPENTRAS	0840044S
Mme	JULLIAN CATHERINE	PRINCIPAL	COLLEGE	FRANCOIS RASPAIL	CARPENTRAS	0840114T
M.	NOISETTE SANDY-DAVID	PRINCIPAL	COLLEGE	JEAN HENRI FABRE	CARPENTRAS	0840760V
M.	PARRADO CLAUDE	PRINCIPAL	COLLEGE	ALPHONSE DAUDET	CARPENTRAS	0840761W
Mme	SPINELLI VÉRONIQUE	PRINCIPAL	COLLEGE	GILBERT RASTOIN	CASSIS	0132324F
M.	CATINAUD CHRISTOPHE	Directeur	EREA		CASTEL-BEVONS	0040378P
M.	CHARLET MICHEL	PRINCIPAL	COLLEGE	DU VERDON	CASTELLANE	0040004H
M.	MICHEL CHRISTOPHE	PROVISEUR	LYCEE	ISMAEL DAUPHIN	CAVAILLON	0840017M
M.	NEGRE LIONEL	PRINCIPAL	COLLEGE	PAUL GAUTHIER	CAVAILLON	0840018N
M.	SCHREYECK PIERRE	PRINCIPAL	COLLEGE	CLOVIS HUGUES	CAVAILLON	0840020R
Mme	FOURNIER MARTINE	PROVISEUR	LP	ALEXANDRE DUMAS	CAVAILLON	0840113S
M.	MOUAMMAR JOSEPH	PRINCIPAL	COLLEGE	ROSA PARKS	CAVAILLON	0841086Z
Mme	HERVET BILELLO ISABELLE	PRINCIPAL	COLLEGE	CAMILLE REYMOND	CHATEAU ARNOUX ST AUBAN	0040052K
Mme	PAONE SANDRINE	PRINCIPAL	COLLEGE	LES AMANDEREITS	CHATEAUNEUF LES MARTIGUES	0132494R
M.	LAOUYEN MOUNIR	PRINCIPAL	COLLEGE	ROQUECOUILLE	CHATEAURENARD	0131881Z
M.	LENZI CLAUDE	PROVISEUR	LP	ALPHONSE BEAU DE ROCHAS	DIGNE LES BAINS	0040007L
M.	BENOIT-LIZON PHILIPPE	PRINCIPAL	COLLEGE	GASSENDI	DIGNE LES BAINS	0040022C
M.	DESCHARMES ERIC	PROVISEUR	LYCEE	ALEXANDRA DAVID NEEL	DIGNE LES BAINS	0040027H
M.	PUCCINI JOSEPH	PRINCIPAL	COLLEGE	MARIA BORRELY	DIGNE LES BAINS	0040044B
M.	LECOMTE JEAN-FRANÇOIS	PROVISEUR	LYCEE	PIERRE GILLES DE GENNES	DIGNE LES BAINS	0040490L
M.	MOURONT MICHEL	PROVISEUR	LYCEE	HONORE ROMANE	EMBRUN	0050004C
Mme	MIRABEL LAURANE	PROVISEUR	LP	ALPES ET DURANCE	EMBRUN	0050005D
M.	MOURONT MICHEL	PRINCIPAL	COLLEGE	LES ECRINS	EMBRUN	0050023Y
Mme	MASMOUDI DALILA	PRINCIPAL	COLLEGE	LUCIE AUBRAC	EYGUIERES	0133790Z
Mme	KHENICHE SORIA	PRINCIPAL	COLLEGE	HENRI LAUGIER	FORCALQUIER	0040382U
M.	GIACALONE RENÉ	PRINCIPAL	COLLEGE	ANDRE MALRAUX	FOS SUR MER	0132634T
M.	PIERRISNARD JEAN-PAUL	PRINCIPAL	COLLEGE	FONT D AURUMY	FUVEAU	0133243E
Mme	FABREGA ELISABETH	PROVISEUR	LYCEE	DOMINIQUE VILLARS	GAP	0050006E
M.	REYNAUD JEAN-FRANÇOIS	PROVISEUR	LYCEE	ARISTIDE BRIAND	GAP	0050007F
M.	CHAPUIS YVES	PROVISEUR	LP	PAUL HERAUD	GAP	0050008G
M.	CANADAS JEAN-PATRICK	PROVISEUR	LP	SEVIGNE	GAP	0050009H
M.	TOYE JEAN-CHRISTOPHE	PRINCIPAL	COLLEGE	CENTRE	GAP	0050010J
M.	LELU MICHEL	PRINCIPAL	COLLEGE	ACHILLE MAUZAN	GAP	0050025A
M.	PONS JEAN-CLAUDE	PRINCIPAL	COLLEGE	FONTREYNE (DE)	GAP	0050480V
M.	DIDAILLER JEAN-MICHEL	PROVISEUR	LP	L'ETOILE	GARDANNE	0130025G
Mme	ENCARNACAO ANNIE	PRINCIPAL	COLLEGE	PESQUIER	GARDANNE	0131700C
Mme	PACCHINI ODILE	PRINCIPAL	COLLEGE	GABRIEL PERI	GARDANNE	0131701D
Mme	PORTIGLIATTI POMERI Elisabeth	PROVISEUR	LYCEE	MARIE MADELEINE FOURCADE	GARDANNE	0133244F
M.	NAUCELLE CHRISTIAN	PRINCIPAL	COLLEGE	JEAN DE LA FONTAINE	GEMENOS	0133351X
M.	DURVAL JEAN-CHRISTOPHE	PRINCIPAL	COLLEGE	PETIT PRINCE (LE)	GIGNAC LA NERTHE	0133381E
M.	LAURENT MARC	PRINCIPAL	COLLEGE	DENIS MOUSTIER	GREASQUE	0130028K
M.	DIDELET JEAN-PHILIPPE	PRINCIPAL	COLLEGE	LES HAUTES VALLEES	GUILLESTRE	0050013M
M.	JENNAT ALBAN	PRINCIPAL	COLLEGE	ALAIN SAVARY	ISTRES	0131888G
M.	DEMANDE CHRISTOPHE	PROVISEUR	LP	PIERRE LATECOERE	ISTRES	0132276D
M.	COMBES PIERRE-MARIE	PRINCIPAL	COLLEGE	ELIE COUTAREL	ISTRES	0132318Z
M.	PENET ALAIN	PRINCIPAL	COLLEGE	ALPHONSE DAUDET	ISTRES	0132409Y
M.	MAIMOUN RICHARD	PROVISEUR	LYCEE	ARTHUR RIMBAUD	ISTRES	0132495S

Mme	DE SOUZA ANNE-MARIE	PRINCIPAL	COLLEGE	LOUIS PASTEUR	ISTRES	0133203L
M.	JUVIGNY JEAN-CLAUDE	PRINCIPAL	COLLEGE	LES GIRAUDES	L ARGENTIERE LA BESSEE	0050409T
Mme	SELVA MARIE-NOELLE	PRINCIPAL	COLLEGE		LA BATIE NEUVE	0050639T
M.	KELLER REGIS	PRINCIPAL	COLLEGE	VIREBELLE (QUARTIER)	LA CIOTAT	0130022D
M.	LE DREZEN LAURENT	PROVISEUR	LYCEE	AUGUSTE ET LOUIS LUMIERE	LA CIOTAT	0131747D
M.	BEAUTRU ALEXANDRE	PRINCIPAL	COLLEGE	JEAN JAURES	LA CIOTAT	0131883B
M.	PLOUCHART MARC	PRINCIPAL	COLLEGE	MATAGOTS (LES)	LA CIOTAT	0132788H
M.	VIALA JEAN-LUC	PROVISEUR	LYCEE	LA MEDITERRANEE	LA CIOTAT	0133406G
Mme	REMY MARYSE	PRINCIPAL	COLLEGE	LOUIS LEPRINCE RINGUET	LA FARE LES OLVIERS	0133018H
M.	DELMAS JEAN-PIERRE	PRINCIPAL	COLLEGE	MARCEL MASSOT	LA MOTTE DU CAIRE	0040014U
Mme	LEPELTIER-POIRET SYLVIE	PRINCIPAL	COLLEGE	ALBERT CAMUS	LA TOUR D AIGUES	0841027K
Mme	PERROT AGNES	PRINCIPAL	COLLEGE	JEAN GUEHENNO	LAMBESC	0131269Y
Mme	BARON MARIE-LAURE	PRINCIPAL	COLLEGE	HAUTS DE PLAINE (LES)	LARAGNE MONTEGLIN	0050452P
Mme	DURRIEU BRIGITTE	PRINCIPAL	COLLEGE	JULES VERNE	LE PONTET	0840664R
M.	BOUVART MARC	PRINCIPAL	COLLEGE	LOUIS PHILIBERT	LE PUY STE REPARADE	0133892U
Mme	AUDE MIREILLE	PRINCIPAL	COLLEGE	PAYS DES SORGUES (DU)	LE THOR	0840915N
M.	HENRY THIERRY	Directeur	EREA	LOUIS ARAGON	LES PENNES MIRABEAU	0132343B
M.	VERAN JEAN-FRANÇOIS	PRINCIPAL	COLLEGE	JACQUES MONOD	LES PENNES MIRABEAU	0132505T
M.	GUY JEAN-PHILIPPE	PROVISEUR	LYCEE	ALPHONSE BENOIT	L'ISLE/SORGUE	0840021S
M.	MORETTI MATHIEU	PRINCIPAL	COLLEGE	JEAN BOUIN	L'ISLE/SORGUE	0840585E
Mme	PEYTIER CLAIRE	PRINCIPAL	COLLEGE	JEAN GARCIN	L'ISLE/SORGUE	0841118J
M.	MORA PIERRE-LUIS	PROVISEUR	LYCEE	GEORGES DUBY	LUYNES	0133525L
Mme	FLAHAUT CLAUDIE	PRINCIPAL	COLLEGE	COLLINES DURANCE	MALLEMORT	0130032P
Mme	DOBRE VÉRONIQUE	PROVISEUR	LYCEE	FELIX ESCLANGON	MANOSQUE	0040010P
M.	PASTWA MICHEL	PROVISEUR	LP	LOUIS MARTIN BRET	MANOSQUE	0040011R
M.	SOLA BERNARD	PRINCIPAL	COLLEGE	MONT D'OR (LE)	MANOSQUE	0040013T
M.	BORGHINI JEAN-CHARLES	PRINCIPAL	COLLEGE	JEAN GIONO	MANOSQUE	0040055N
M.	SEGUIN CYRILLE	PROVISEUR	LYCEE	LES ISCLES	MANOSQUE	0040533H
M.	FRONSACQ BERNARD	PRINCIPAL	COLLEGE	ECOLE INTERNATIONALE PACA	MANOSQUE	0040542T
M.	FRONSACQ BERNARD	PROVISEUR	LYCEE	ECOLE INTERNATIONALE PACA	MANOSQUE	0040543U
Mme	ANDRE SYLVIE	PROVISEUR	LP	LOUIS BLEROT	MARIGNANE	0130033R
Mme	LE BOURCH MARIE-JOSEPHE	PRINCIPAL	COLLEGE	GEORGES BRASSENS	MARIGNANE	0131807B
Mme	ANDRE MARILYNE	PRINCIPAL	COLLEGE	EMILIE DE MIRABEAU	MARIGNANE	0131808C
Mme	PARIS VÉRONIQUE	PROVISEUR	LP	MAURICE GENEVOIX	MARIGNANE	0132319A
Mme	PARIS VÉRONIQUE	PROVISEUR	LYCEE	MAURICE GENEVOIX	MARIGNANE	0132410Z
M.	CHAPAT BENJAMIN	PROVISEUR	UPR	UNITE PENITENTIAIRE	MARSEILLE	0133402C
Mme	MARQUERIE CORINNE	PROVISEUR	LYCEE	SAINT CHARLES	MARSEILLE 01	0130039X
M.	VERGER THIERRY	PROVISEUR	LYCEE	THIERS	MARSEILLE 01	0130040Y
M.	VERGER THIERRY	PRINCIPAL	COLLEGE	THIERS	MARSEILLE 01	0131931D
M.	ROGGERO JEAN-PIERRE	PRINCIPAL	COLLEGE	LONGCHAMP	MARSEILLE 01	0131932E
Mme	BEN KADER LEILA	PRINCIPAL	COLLEGE	VIEUX PORT	MARSEILLE 02	0130136C
Mme	GRAZI EVELYNE	PRINCIPAL	COLLEGE	JEAN CLAUDE IZZO	MARSEILLE 02	0133708X
Mme	GUEREL CHRISTINE	PROVISEUR	LYCEE	VICTOR HUGO	MARSEILLE 03	0130043B
Mme	STRAUSS EMMANUELLE	PROVISEUR	LP	CHATELIER (LE)	MARSEILLE 03	0130055P
Mme	JANIN MYRIAM	PRINCIPAL	COLLEGE	VERSAILLES	MARSEILLE 03	0131264D
M.	TESORIERE DOMINIQUE	PRINCIPAL	COLLEGE	BELLE DE MAI	MARSEILLE 03	0131884C
Mme	RUIZ LAURE	PRINCIPAL	COLLEGE	EDGAR QUINET	MARSEILLE 03	0131935H
Mme	DAHL CLÉMENTINE	PRINCIPAL	COLLEGE	CHAPE	MARSEILLE 04	0130079R
Mme	CHUZEVILLE MARIE-CLAUDE	PRINCIPAL	COLLEGE	LES CHARTREUX	MARSEILLE 04	0132315W
Mme	VIVIERS MARIE-CHRISTINE	PROVISEUR	LYCEE	MARIE CURIE	MARSEILLE 05	0130051K
Mme	HAMOURIT BEATRICE	PRINCIPAL	COLLEGE	FRAISSINET	MARSEILLE 05	0130093F
M.	GASQUET OLIVIER	PRINCIPAL	COLLEGE	JEAN MALRIEU	MARSEILLE 05	0130110Z
M.	GILLET PIERRE	PROVISEUR	LYCEE	MONTGRAND	MARSEILLE 06	0130042A
M.	RAUSCH DANIEL	PRINCIPAL	COLLEGE	PIERRE PUGET	MARSEILLE 06	0131943S

M.	FONTANA-ALBERTINI PIERRE	PRINCIPAL	COLLEGE	ANATOLE FRANCE	MARSEILLE 06	0132561N
M.	LADENT SYLVAIN	PROVISEUR	LYCEE	REMPART (RUE DU)	MARSEILLE 07	0130049H
M.	SABATIER LAURENT	PROVISEUR	LP	COLBERT	MARSEILLE 07	0130071G
M.	GINER JEAN-MARC	PROVISEUR	LP	LEONARD DE VINCI	MARSEILLE 07	0130172S
Mme	ZEFIZEF HOURIA	PRINCIPAL	COLLEGE	GASTON DEFFERRE	MARSEILLE 07	0132205B
M.	MASSART HERVÉ	PROVISEUR	LYCEE	PERIER	MARSEILLE 08	0130036U
M.	MORA PIERRE-LOUIS	PROVISEUR	LYCEE	MARSEILLEVEYRE	MARSEILLE 08	0130038W
Mme	HAMM NATHALIE	PROVISEUR	LP	GERMAINE POINSO-CHAPUIS	MARSEILLE 08	0130054N
M.	PERLOT THIERRY	PROVISEUR	LP	FREDERIC MISTRAL	MARSEILLE 08	0130062X
Mme	HACHEMI FATIHA	PROVISEUR	LP	LEAU	MARSEILLE 08	0130063Y
M.	PHILIPPE JEAN-MARC	PROVISEUR	LYCEE	HONORE DAUMIER	MARSEILLE 08	0130175V
Mme	MONDET FRANCOISE	PRINCIPAL	COLLEGE	ADOLPHE MONTICELLI	MARSEILLE 08	0131803X
Mme	MORICONI CLAIRE	PRINCIPAL	COLLEGE	MARSEILLEVEYRE	MARSEILLE 08	0131923V
M.	PHILIPPE JEAN-MARC	PRINCIPAL	COLLEGE	HONORE DAUMIER	MARSEILLE 08	0131927Z
M.	LEDER DIDIER	PROVISEUR	LYCEE	HOTELIER REGIONAL	MARSEILLE 08	0132974M
M.	JANY PATRICK	PRINCIPAL	COLLEGE	GRANDE BASTIDE	MARSEILLE 09	0130084W
M.	PAUGAM SERGE	PRINCIPAL	COLLEGE	COIN JOLI SEVIGNE	MARSEILLE 09	0130139F
M.	FORMAGGIO RÉMY	PRINCIPAL	COLLEGE	SYLVAIN MENU	MARSEILLE 09	0131546M
M.	QUEINNEC JEAN-MARIE	PRINCIPAL	COLLEGE	ROY D ESPAGNE	MARSEILLE 09	0131802W
Mme	COHEN ARIÈLE	PRINCIPAL	COLLEGE	GYPTIS	MARSEILLE 09	0132310R
M.	FETTOUHI-TANI	PRINCIPAL	COLLEGE	LOUIS PASTEUR	MARSEILLE 09	0132311S
Mme	VAN HUFFEL MARIE-PIERRE	PROVISEUR	LYCEE	MARCEL PAGNOL	MARSEILLE 10	0130037V
M.	VINCENT PHILIPPE	PROVISEUR	LYCEE	JEAN PERRIN	MARSEILLE 10	0130053M
Mme	ALCANIZ GISÈLE	PROVISEUR	LP	JEAN BAPTISTE BROCHIER	MARSEILLE 10	0130004Z
Mme	BAIDA LE FAOU BÉATRICE	PROVISEUR	LP	AMPERE	MARSEILLE 10	0130072H
Mme	VAN HUFFEL MARIE-PIERRE	PRINCIPAL	COLLEGE	BARTAVELLES (LES)	MARSEILLE 10	0131022U
Mme	JOUBERT SYLVIE	PRINCIPAL	COLLEGE	PONT DE VMAUX	MARSEILLE 10	0132204A
M.	CHAMARD-BOIS BRUNO	PRINCIPAL	COLLEGE	LOUISE MICHEL	MARSEILLE 10	0134022B
Mme	CANDOTTI RACHEL	PROVISEUR	LP	RENE CAILLIE	MARSEILLE 11	0130057S
Mme	BAILLY MYLÈNE	PROVISEUR	LP	CAMILLE JULLIAN	MARSEILLE 11	0130088D
Mme	SANTELLI MARIE-BÉATRICE	PRINCIPAL	COLLEGE	CHATEAU FORBIN	MARSEILLE 11	0132401P
Mme	JUSSEAUME SYLVIE	PRINCIPAL	COLLEGE	RUSSATEL (LE)	MARSEILLE 11	0132402R
M.	SANTINI CHRISTOPHE	PRINCIPAL	COLLEGE	FRANCOIS VILLON	MARSEILLE 11	0132403S
Mme	GUIDON SIMONE	PROVISEUR	LP	BLAISE PASCAL	MARSEILLE 12	0130059U
Mme	SUZZARINI MARIE-FRANCE	PRINCIPAL	COLLEGE	LOUIS ARMAND	MARSEILLE 12	0131750G
M.	MEGHOUFEL JEAN-MARC	PRINCIPAL	COLLEGE	DARIUS MILHAUD	MARSEILLE 12	0131756N
Mme	LANGLOIS SABINE	PRINCIPAL	COLLEGE	LES CAILLOLS	MARSEILLE 12	0131986U
Mme	BRIGNATZ VÉRONIQUE	PRINCIPAL	COLLEGE	ANDRE CHENIER	MARSEILLE 12	0132732Z
M.	PIAT JEAN-MARIE	PRINCIPAL	COLLEGE	GERMAINE TILLION	MARSEILLE 12	0133881Y
M.	ABGRALL JEAN-CHRISTOPHE	PROVISEUR	LYCEE	LA FOURRAGERE	MARSEILLE 12	0134003F
M.	GALLO ERIC	PROVISEUR	LYCEE	DENIS DIDEROT	MARSEILLE 13	0130050J
M.	BLONDEL GILLES	PRINCIPAL	COLLEGE	EDMOND ROSTAND	MARSEILLE 13	0131260Z
Mme	SPEZIANI LAURENCE	PRINCIPAL	COLLEGE	AUGUSTE RENOIR	MARSEILLE 13	0131261A
Mme	THOMAS CATHERINE	PRINCIPAL	COLLEGE	JACQUES PREVERT	MARSEILLE 13	0131262B
M.	LASNON THIERRY	PRINCIPAL	COLLEGE	ANDRE MALRAUX	MARSEILLE 13	0132312T
M.	CARRERE MARC	PRINCIPAL	COLLEGE	STEPHANE MALLARME	MARSEILLE 13	0132313U
Mme	SOUBIRON ANNIE	PRINCIPAL	COLLEGE	JEAN GIONO	MARSEILLE 13	0132314V
Mme	NIGITA MARTINE	PROVISEUR	LYCEE	ANTONIN ARTAUD	MARSEILLE 13	0132733A
M.	SARLES LAURENT	PROVISEUR	LP	FLORIDE (LA)	MARSEILLE 14	0130056R
M.	CIAMPI ROBERT	PRINCIPAL	COLLEGE	HENRI WALLON	MARSEILLE 14	0131804Y
Mme	BORN AGNÈS	PRINCIPAL	COLLEGE	EDOUARD MANET	MARSEILLE 14	0131703F
M.	PIERRISNARD GILLES	PRINCIPAL	COLLEGE	MASSENET	MARSEILLE 14	0132207D
Mme	PERRAIS JACQUELINE	PRINCIPAL	COLLEGE	CLAIR SOLEIL	MARSEILLE 14	0132404T
M.	LONGUET GUILLAUME	PRINCIPAL	COLLEGE	ALEXANDRE DUMAS	MARSEILLE 14	0132401M

M.	BONCEL THIERRY	PRINCIPAL	COLLEGE	PYTHEAS	MARSEILLE 14	0132730X
Mme	MESPIEDRE FLORENCE	PRINCIPAL	COLLEGE	MARIE LAURENCIN	MARSEILLE 14	0133775H
M.	LE NORMAND CYRIL	PROVISEUR	LYCEE	SAINT EXUPERY	MARSEILLE 15	0130048G
M.	TOUJAS JEAN-PHILIPPE	PROVISEUR	LP	VISTE (LA)	MARSEILLE 15	0130065A
Mme	MOUSSAOUI RANIA	PROVISEUR	LP	CALADE (LA)	MARSEILLE 15	0131808A
M.	TRAMONI NICOLAS	PRINCIPAL	COLLEGE	ARTHUR RIMBAUD	MARSEILLE 15	0131704G
M.	COUTURIER HERVE	PRINCIPAL	COLLEGE	VALLON DES PINS	MARSEILLE 15	0131885D
M.	TERROU PASCAL	PRINCIPAL	COLLEGE	ELSA TRIOLET	MARSEILLE 15	0131887F
M.	DUPERRAY DOMINIQUE	PRINCIPAL	COLLEGE	JEAN MOULIN	MARSEILLE 15	0132407W
M.	RISI ANTOINE	PRINCIPAL	COLLEGE	JULES FERRY	MARSEILLE 15	0132408X
M.	CROS JEAN-MICHEL	PRINCIPAL	COLLEGE	ROSA PARKS	MARSEILLE 15	0132785G
Mme	MAHEU FABIENNE	PROVISEUR	LP	ESTAQUE (L)	MARSEILLE 16	0130058T
M.	BRUNDU ERIC	PRINCIPAL	COLLEGE	HENRI-BARNIER	MARSEILLE 16	0131805Z
Mme	PARIS ARNAU ANNICK	PRINCIPAL	COLLEGE	ESTAQUE (L)	MARSEILLE 16	0131757P
M.	HAKMI KAMAL	PROVISEUR	LYCEE	PAUL LANGEVIN	MARTIGUES	0130143K
Mme	WOOD JACQUELINE	PRINCIPAL	COLLEGE	GERARD PHILIPPE	MARTIGUES	0131707K
M.	LE CAVORZIN THIERRY	PRINCIPAL	COLLEGE	HENRI WALLON	MARTIGUES	0131789Z
M.	PONZA JEAN-JACQUES	PRINCIPAL	COLLEGE	MARCEL PAGNOL	MARTIGUES	0132208E
M.	WACHOWIAK PIERRE	PROVISEUR	LYCEE	JEAN LURCAT	MARTIGUES	0132210G
M.	WACHOWIAK PIERRE	PROVISEUR	LP	JEAN LURCAT	MARTIGUES	0132211H
Mme	BARBARO JOËLLE	PRINCIPAL	COLLEGE	HONORE DAUMIER	MARTIGUES	0132496T
M.	AGUILERA JACQUES	PRINCIPAL	COLLEGE	ANDRE MALRAUX	MAZAN	0841043C
M.	MAIRAL FABIEN	PROVISEUR	LP	ALPILLES (LES)	MIRAMAS	0130146N
Mme	CHICH PAULE	PRINCIPAL	COLLEGE	ALBERT CAMUS	MIRAMAS	0132328H
Mme	MARTINO MARIA	PRINCIPAL	COLLEGE	MIRAMARIS	MIRAMAS	0132327J
Mme	COMBES ANNIE	PRINCIPAL	COLLEGE	LA CARRAIRE	MIRAMAS	0132497U
M.	KISZEL JEAN	PROVISEUR	LYCEE	JEAN COCTEAU	MIRAMAS	0133195C
Mme	RIGOULOT GUILLERM CATHERINE	PRINCIPAL	COLLEGE	ALPHONSE SILVE	MONTEUX	0840698C
M.	ALONSO SANDRINE	PRINCIPAL	COLLEGE	ALPHONSE TAVAN	MONTEFAVET	0840738W
M.	TETAR PHILIPPE	PRINCIPAL	COLLEGE	ANNE FRANK	MORIERES LES AVIGNON	0841116G
Mme	PEZERIL SYLVIANE	PRINCIPAL	COLLEGE	J.M.G. ITARD	Oraison	0040051J
M.	PERNET CLAUDE	PROVISEUR	LYCEE	DE L'ARC	ORANGE	0840026X
Mme	FAGOT-BARRALY JACQUELINE	PROVISEUR	LP	ARISTIDE BRIAND	ORANGE	0840046U
M.	BOULARD DAMIEN	PRINCIPAL	COLLEGE	JEAN GIONO	ORANGE	0840116V
Mme	DEVASSINE NICOLE	PRINCIPAL	COLLEGE	BARBARA HENDRICKS	ORANGE	0840762X
M.	ROCHAT BRICE	PROVISEUR	LP	L'ARGENSOL	ORANGE	0840763Y
Mme	VINALS HELENE	PRINCIPAL	COLLEGE	ARAUSIO	ORANGE	0840764Z
Mme	ZOBIRI CHRISTINE	PRINCIPAL	COLLEGE	MONT SAUVY	ORGON	0132217P
Mme	GIBERT BARET BRIGITTE	PRINCIPAL	COLLEGE	ROGER CARCASSONNE	PELISSANNE	0133114P
M.	JULIEN VINCENT	PRINCIPAL	COLLEGE	CHARLES DOCHE	PERNES LES FONTAINES	0840028Z
Mme	MATZ ANNICK	PRINCIPAL	COLLEGE	MARCEL PAGNOL	PERTUIS	0840029A
Mme	BONAL MARIE-CLAUDE	PROVISEUR	LYCEE	VAL DE DURANCE	PERTUIS	0840918S
M.	FRANCOIX DIT MIRET PIERRE	PRINCIPAL	COLLEGE	MARIE MAURON	PERTUIS	0840920A
M.	MONARD OLIVIER	PRINCIPAL	COLLEGE	JEAN JAURES	PEYROLLES EN Pce	0131723C
M.	FERNANDEZ GILLES	PRINCIPAL	COLLEGE	OLYMPHE DE GOUGES	PLAN DE CUQUES	0133665N
Mme	LAGADEC ISABELLE	PROVISEUR	LP	JEAN MOULIN	PORT DE BOUC	0130150T
M.	BELTRAN MARC	PROVISEUR	LP	CHARLES MONGRAND	PORT DE BOUC	0130151U
Mme	BEAUCOUSIN VIRGINIE	PRINCIPAL	COLLEGE	FREDERIC MISTRAL	PORT DE BOUC	0132212J
Mme	SEGURA MICHELE (PRINCIPAL	COLLEGE	PAUL ELUARD	PORT DE BOUC	0132322D
M.	LECCIA JEAN-MARIE	PRINCIPAL	COLLEGE	MAXIMILIEN ROBESPIERRE	PORT ST LOUIS DU RHONE	0132323E
Mme	LAWSON ANANI	PRINCIPAL	COLLEGE	MAXIME JAVELLY	RIEZ	0040017X
M.	LALLEMENT JOSÉ	PRINCIPAL	COLLEGE	COUSTEAU (COMMANDANT)	ROGNAC	0131706J
M.	BONNET PHILIPPE	PRINCIPAL	COLLEGE	GARRIGUES (LES)	ROGNES	0133287C
Mme	BIGOT MICHELLE	PRINCIPAL	COLLEGE	LOUIS ARAGON	ROQUEVAIRE	0130156Z

M.	VERSAVEL GUY	PRINCIPAL	COLLEGE	JEAN ZAY	ROUSSET	0133451F
M.	DESPLAT ERIC	PROVISEUR	LYCEE	EMPERI (L')	SALON DE Pce	0130160D
M.	AUTEROCHE GILLES	PROVISEUR	LYCEE	ADAM DE CRAPONNE	SALON DE Pce	0130161E
Mme	LORENZETTI MARTINE	PRINCIPAL	COLLEGE	JOSEPH D ARBAUD	SALON DE Pce	0130163G
M.	THOUVENY BLAISE	PRINCIPAL	COLLEGE	JEAN MOULIN	SALON DE Pce	0131265E
M.	AUTEROCHE GILLES	PROVISEUR	LP	ADAM DE CRAPONNE	SALON DE Pce	0131709M
M.	SCHNEBELEN OLMIER	PRINCIPAL	COLLEGE	JEAN BERNARD	SALON DE Pce	0133492A
Mme	BARDOT FRÉDÉRIQUE	PRINCIPAL	COLLEGE	PAYS DE SAULT	SAULT	0840032D
M.	DONNAT LAURENT	PRINCIPAL	COLLEGE	PIERRE MATRAJA	SAUSSET LES PINS	0133449D
Mme	RICARD-TETTELIN ELODIE	PRINCIPAL	COLLEGE	MARC FERRANDI	SEPTÈMES LES VALLONS	0133765X
M.	BOREL JEAN-PAUL	PRINCIPAL	COLLEGE		SERRES	0050520N
Mme	FONTAINE VERONIQUE	PRINCIPAL	COLLEGE	MARCEL ANDRE	SEYNE	0040021B
M.	BAUDRU ERIC	PRINCIPAL	COLLEGE	FRANCOIS MITTERRAND	SIMIANE-COLLONGUE	0133789Y
Mme	AUCOMTE VALÉRIE	PROVISEUR	LYCEE	PAUL ARENE	SISTERON	0040023D
Mme	AUCOMTE VALÉRIE	PRINCIPAL	COLLEGE	PAUL ARENE	SISTERON	0040420K
M.	LANNE PETIT JEAN-PIERRE	PRINCIPAL	COLLEGE	VOLTAIRE	SORGUES	0840033E
Mme	RADONDY JOSIANE	PRINCIPAL	COLLEGE	DENIS DIDEROT	SORGUES	0840503C
M.	CUVILLIER HERVÉ	PROVISEUR	LP		SORGUES	0841078R
M.	FIANDINO FREDERIQUE	PRINCIPAL	COLLEGE		ST ANDIOL	0133621R
M.	SCHMIDT FRÉDÉRIC	PRINCIPAL	COLLEGE	RENE CASSIN	ST ANDRE LES ALPES	0040019Z
Mme	NOVIER NATHALIE	PRINCIPAL	COLLEGE		ST BONNET EN CHAMPSAUR	0050019U
Mme	MORDANT SYLVIE	PROVISEUR	LP	LES FERRAGES	ST CHAMAS	0130167A
Mme	DROGUET MARTINE	PRINCIPAL	COLLEGE	RENE SEYSSAUD	ST CHAMAS	0130158B
Mme	AUTEROCHE VALÉRIE	PRINCIPAL	COLLEGE	CHARLES RIEU	ST MARTIN DE CRAU	0132834K
Mme	MARTINO FLORENCE	PRINCIPAL	COLLEGE	GLANUM	ST REMY DE Pce	0132573B
Mme	CADOT PATRICIA	PRINCIPAL	COLLEGE	JACQUES PREVERT	ST VICTORET	0132007L
Mme	LATGER ISABELLE	PRINCIPAL	COLLEGE	VICTOR SCHOELCHER	STE CECILE LES VIGNES	0841098N
M.	TROMEL CHRISTOPHE	PRINCIPAL	COLLEGE	PIERRE GIRARDOT	STE TULLE	0040524Y
Mme	HOFFMANN ELODIE	PRINCIPAL	COLLEGE	MARIE MARVINGT	TALLARD	0050636S
M.	BAUDOIN HUBERT	PROVISEUR	LYCEE	ALPHONSE DAUDET	TARASCON	0130164H
Mme	CANDILLIER JACQUELINE	PRINCIPAL	COLLEGE	RENE CASSIN	TARASCON	0131611F
Mme	BERNARD JOCELYNE	PRINCIPAL	COLLEGE	HAUTS DE L ARC (LES)	TRETS	0130166K
M.	HERMSDORFF DANIEL	PRINCIPAL	COLLEGE	JOSEPH D ARBAUD	VAISON LA ROMAINE	0840035G
M.	HERMSDORFF DANIEL	PROVISEUR	LYCEE	STEPHAN HESSEL	VAISON LA ROMAINE	0841117H
M.	CALVIE LAURENT	PROVISEUR	LP	FERDINAND REVOUL	VALREAS	0840700E
M.	AIELLO JEAN-PIERRE	PRINCIPAL	COLLEGE	VALLIS AERIA	VALREAS	0840716X
Mme	GINER ALINE	PROVISEUR	LP	DOMAINE D EGUILLES	VEDENE	0840039L
Mme	CARDELLI MARIE-CHRISTINE	PRINCIPAL	COLLEGE	LOU VIGNARES	VEDENE	0840803S
M.	SCHMITT JOSEPH	Directeur	EREA	PAUL VINCENSINI	VEDENE	0840098Y
Mme	BARDET SYLVIE	PRINCIPAL	COLLEGE	ROQUEPERTUSE	VELAUX	0133353Z
M.	BOREL JEAN-PAUL	PRINCIPAL	COLLEGE	FRANCOIS MITTERRAND	VEYNES	0050022X
M.	BOY LAURENT	PROVISEUR	LP	PIERRE MENDES France	VEYNES	0050027C
Mme	TARABEUX CHRISTINE	PRINCIPAL	COLLEGE	HENRI FABRE	VITROLLES	0132214L
Mme	SCHMIDT NICOLE	PRINCIPAL	COLLEGE	HENRI BOSCO	VITROLLES	0132411A
Mme	MERLIN CORINNE	PROVISEUR	LYCEE	PIERRE MENDES FRANCE	VITROLLES	0133015G
M.	FERNANDEZ SYLVAIN	PRINCIPAL	COLLEGE	SIMONE DE BEAUVOIR	VITROLLES	0133198D
M.	PEYRACHE JEAN-PAUL	PROVISEUR	LYCEE	JEAN MONNET	VITROLLES	0133288D
M.	GRUFFAT JEAN-CHRISTOPHE	PRINCIPAL	COLLEGE	GAMILLE CLAUDEL	VITROLLES	0133352Y
Mme	CAPUS CORINNE	PRINCIPAL	COLLEGE	ANDRE AILHAUD	VOLX	0040536K

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, pour les personnels titulaires, stagiaires et non titulaires affectés dans les établissements publics locaux d'enseignement de l'académie susvisés, les actes de gestion ayant trait :

1) aux congés de maladie prévus au premier alinéa du 2° de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, aux congés de même nature prévus à l'article 24 du décret du 7 octobre 1994 et à l'article 12 du décret du 17 janvier 1986 susvisés ;

2) aux congés pour maternité ou pour adoption et au congé de paternité prévus au 5° de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, à l'article 22 du décret du 7 octobre 1994 et à l'article 15 du décret du 17 janvier susvisés ;

3) à l'octroi des congés annuels pour l'ensemble des personnels sous leur responsabilité.

ARTICLE 2.- Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 1^{er} octobre 2015



Bernard BEIGNIER